

## **8. Mécanisme de financement**

Décision : SC-9/15 : Mécanisme de financement

Contexte :

Dans la décision SC-9/15, la Conférence des Parties a, entre autres, adopté le cadre de la cinquième étude du mécanisme de financement (voir l'annexe I à la décision SC-9/15) ainsi que le cadre de l'évaluation du financement nécessaire aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour l'application de la Convention au cours de la période 2022-2026 (voir l'annexe II à la décision SC-9/15). La Conférence des Parties a également invité les Parties qui sont des pays développés, les autres Parties et les autres sources à fournir au Secrétariat des informations sur les apports, en particulier les ressources financières nouvelles et additionnelles, qu'ils pourraient fournir pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

Suite donnée :

	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthodes de communication des informations</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
a)	Les Parties qui sont des pays développés sont invitées à utiliser, selon qu'il conviendra, les questionnaires en ligne et autres formulaires et, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, pour communiquer au Secrétariat des informations sur les apports, en particulier les ressources financières nouvelles et additionnelles, qu'ils pourraient fournir pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, en y incluant des informations sur l'accès à cet appui.	Parties	Veillez communiquer les informations en répondant à la demande qui vous sera envoyée par le par le Secrétariat en temps voulu.	<b>31 août 2020</b>
b)	Les autres Parties sont invitées à utiliser, selon qu'il conviendra, les questionnaires en ligne et autres formulaires et, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, pour communiquer au Secrétariat des informations sur les apports, en particulier les ressources financières, qu'ils pourraient fournir, dans la mesure de leurs moyens, pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, en y incluant des informations sur l'accès à cet appui.	Parties	Veillez communiquer les informations en répondant à la demande qui vous sera envoyée par le Secrétariat en temps voulu.	<b>31 août 2020</b>
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à fournir les informations pertinentes nécessaires pour entreprendre l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations en répondant à la demande qui vous sera envoyée en	<b>31 août 2020</b>

	développement ou des pays à économie en transition pour l'application de la Convention au cours de la période 2022-2026, comme il est prévu dans l'annexe II à la décision SC-9/15.		temps voulu par l'organisme chargé de l'évaluation.	
d)	<p>Les Parties sont encouragées à fournir des informations conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 du cadre de la cinquième étude du mécanisme de financement de la Convention de Stockholm Convention, tel qu'énoncé dans l'annexe II à la décision SC-9/15.</p> <p>Les organismes chargés du fonctionnement du mécanisme de financement, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont priés de fournir les informations utiles conformément aux objectifs de cette étude.</p>	Parties Autres intéressés	<p>Veillez communiquer les informations en répondant à la demande qui vous sera envoyée en temps voulu par l'organisme chargé de l'étude.</p>	<b>Dès que possible et avant le 31 août 2020 au plus tard</b>

Point de contact :

M. Frank Moser (E-mail : [frank.moser@brsmeas.org](mailto:frank.moser@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8951, Fax : +41 22 917 8098).